

## ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° 2023.03A

**Objet : Conseil d'administration du CCAS – Remplacement de deux membres nommés démissionnaires.**

### Le Président du CCAS de MONTS :

Monsieur le Président rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire, Président de droit. Il est composé, en nombre égal, de membres élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle et de membres nommés par le maire parmi des représentants d'associations œuvrant dans les domaines de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, d'associations familiales sur proposition de l'union départementale des associations familiales, d'associations de retraités et de personnes âgées du département et d'associations de personnes handicapées du département.

Ces membres élus et nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil.

Toutefois, deux membres nommés (ne représentant ni l'UDAF, ni l'une des trois associations qui doivent être obligatoirement représentées), ayant démissionné de leurs fonctions, il est nécessaire de pourvoir au remplacement des deux sièges devenus vacants.

L'article R.123-9 ne vise pas le renouvellement des membres nommés, il ne leur est donc pas transposable.

Ainsi, il appartient au Président, si le membre démissionnaire ne représentait aucune des associations visées par le CASF mais qu'il avait été choisi par le Président au titre des « personnes qualifiées », de choisir librement son remplaçant, sans autre procédure particulière. Ceci fait aequo au règlement intérieur du CCAS adopté le 20 juillet 2020, par délibération n°2020.06.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article R.123-12 ;

**Vu** la délibération n°2020.06 du 20 juillet 2020, adoptant le règlement intérieur du CCAS,

**Vu** la délibération municipale n°2020.04.08 du 28 mai 2020 fixant à 16 le nombre de membres (8 membres élus et 8 membres nommés),

**Vu** le courrier reçu le 28 novembre 2022 par lequel Mme Françoise GROCC fait part de sa démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration ;

**Vu** le courrier reçu le 29 juin 2022 par lequel Mme Marie-Carmen DUCHOSSOY fait part de sa démission de ses fonctions de membre du conseil d'administration ;

**Considérant** qu'il doit être procédé au remplacement d'un membre démissionnaire du CCAS dans un délai maximum de deux mois à compter de la notification de sa lettre de démission ;

### ARRÊTÉ

**Article 1 :** Sont nommés, en qualité de membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Monts et en remplacement des membres démissionnaires :

Envoyé en préfecture le 11/01/2023  
Reçu en préfecture le 11/01/2023  
Publié le 22/01/23 SLO  
ID : 037-263701633-20230109-202303A-AI

**Article 2 :** Madame Françoise MORISSE, domiciliée à Monts, 19 Rue des Pervenches

Madame Chantale DUBE, domiciliée à TOURS, 28 Rue du représentant Baudin, directrice de l'EHPAD de la Vasselière à Monts.

**Article 3 :** Conformément à l'article L.123.6 du Code de l'Action Sociale et de la Famille, la durée du mandat des membres nommés est la même que celle des membres élus par le Conseil Municipal.

**Article 4 :** Monsieur Le Président du CCAS sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,

**Le Président,  
Laurent RICHARD**



Signé par : Laurent  
RICHARD  
Date : 11/01/2023  
Qualité : Monts - CCAS -  
Président